

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 novembre à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 19 novembre 2015, à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Ragu, Mme Bessot, M. Cabot, M. Longeon, Mme Jolivet, M. De Luca, M. Pigeon, Mme Dailly, Mme Borde, M. Foucher, Mme Huteau, M. Lachesnais, Mme Batreau, M. Voisin, Mme Cormon, M. Ishaq, Mme Damon, Mme Chardenoux, M. Maquennehan, M. Germain, Mme Dubois, M. Gourin, M. Lefloc'h, Mme Dusseaux.

POUVOIRS : Mme Sechet à M. Foucher, M. Brisse à Mme Jolivet,
Mme Perchet à M. Cabot, M.Ph Meunier à M. Ragu

EXCUSES: M. Dubois, M. Helie, M.D.Meunier

SECRETARE DE SEANCE : Mme Huteau

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier à Paris.

M. RAGU indique n'avoir reçu aucune demande de modifications sur les deux précédents Procès-Verbaux, ils sont adoptés en l'état.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DECHETS VERTS, RECYCLABLES ET ENCOMBRANTS – 2016/2020

M. CABOT présente le rapport

Le marché actuel pour la collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants trouve son terme au 31 décembre 2015.

Dans la perspective de son renouvellement, il a été rédigé un nouveau cahier des charges qui apporte quelques modifications par rapport à l'organisation actuelle des collectes. Depuis quelques années, chaque échéance de ce marché a permis de modifier les pratiques pour converger vers une harmonisation progressive.

Le Cahier des Charges de cet appel d'offres - prévu pour 4 ans - a prévu de tendre encore davantage vers cette harmonisation en fixant les modalités suivantes:

Pour toutes les communes desservies :

- un passage hebdomadaire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble des communes
- la suppression de la collecte des encombrants au profit d'une collecte sur appel téléphonique limitée à deux fois par an par adresse et à 2 m² à chaque fois, sur la totalité des communes desservies.

Pour les communes de Chauffour et Etréchy :

- un passage tous les mois pour le verre (au lieu d'une collecte hebdomadaire)
- un collecte hebdomadaire pour les déchets verts de mi-mars à fin novembre (collecte sapins en janvier)

Pour les autres communes

- Une collecte des déchets verts tous les 15 jours du 1/04 au 31/10, 1 fois par mois du 1/11 au 31/3 (inchangé)
- Une collecte mensuelle du verre (au lieu d'une fois par quinzaine)
- Une collecte hebdomadaire pour les emballages /papiers (inchangé)

Une variante a été sollicitée, aux fins de connaître les conditions économiques d'une collecte exécutée le matin (au lieu de l'après-midi) sur les communes d'Auvers, Boissy-le-Cutté, Bouray, Chamarande, Janville, Torfou et Villeneuve.

La Communauté a engagé la procédure de mise en concurrence en application de l'article 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La publication de cet appel d'offres a été faite comme suit :

- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du Parisien le 8/09/2015
- le 8/09/2015 au BOAMP et au JOUE (Avis N° 15-137247)
- journal « Le Parisien »

La date et heure limite de réception des offres a été fixée au jeudi 5 novembre 2015 à 17 heures

8 dossiers ont été retirés, dont 5 par des entreprises ayant fait connaître leur intention de soumissionner.

Une réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 7 novembre dernier pour procéder à l'ouverture des 3 plis déposés (*aucune offre n'a été déposée sur la plateforme de dématérialisation*).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 novembre, en vue de proposer une attribution sur la base d'un rapport d'analyse.

Ce rapport est joint en annexe à la présente note.

Les conclusions de ce rapport préconisent l'attribution du marché selon la solution de base à l'entreprise SEMAER, sise Ecosite de Vert-le-Grand – 91810 VERT-LE-GRAND pour un montant HT de 649 737,59 €. La Commission d'Appel d'Offres a validé cette conclusion.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin

- d'autoriser le Président à attribuer le marché de collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Communauté à l'entreprise SEMAER citée ci-dessus pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à cet effet.

M. RAGU ajoute que le trésorier a assisté à l'analyse des offres et a validé cette dernière.

M. CABOT précise que le numéro d'appel pour la collecte des encombrants sera disponible dès que le marché sera notifié et communiqué avec les calendriers de collecte.

Mme DAMON demande quel sera l'impact économique qui découlera de la réduction des passages de camions et comment expliquer cette évolution des coûts.

M. CABOT indique qu'il ne peut pas parler d'économie, ce marché étant d'un montant plus élevé à tonnages identiques, passant de 540.000 € à 649.000 €. Il faudra donc utiliser au maximum les déchèteries et les bornes d'apport volontaire pour minorer ces tonnages.

M. PIGEON déplore également cette augmentation alors qu'il y aura moins de services.

M. RAGU indique que tout le monde est surpris de cette évolution des coûts. Toutefois, s'agissant d'un marché public, il n'est pas possible de demander davantage d'explications.

Il rejoint Monsieur Cabot quant à l'effort à faire sur les tonnages. Il est à espérer, au niveau du SIREDOM, que la baisse des tarifs annoncée sur le coût du traitement, aura réellement lieu afin de compenser l'augmentation des coûts de collectes.

M. CABOT fait remarquer que la solution de base de la SEMAER est construite autour d'une part forfaitaire de 146.000 €, en retrait par rapport aux 227.000 € du précédent marché.

Mme DAMON demande ce qui est fait pour inciter et aider les administrés à faire le tri et réduire les tonnages. Les collectifs auront-ils plus de bacs ? Elle s'inquiète sur la manière de motiver les administrés au vu de l'augmentation des coûts avec un moindre service.

M. CABOT répond que les containers sont adaptés en fonction des besoins.

M. RAGU indique qu'il va falloir améliorer la communication, en partenariat avec le SIREDOM en vue de réduire au maximum les collectes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence concernant la collecte des déchets.

Considérant la mise en concurrence du marché de collectes des déchets ménagers, déchets verts, recyclables et encombrants,

Vu les articles 33 – 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Vu les publications au BOAMP et JOUE en date du 8/09/2015 et au journal « Le Parisien »

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2015,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Gourin)**

AUTORISE le Président à attribuer le marché sus-visé à l'entreprise SEMAER, sise Ecosite de Vert-le-Grand – 91810 VERT-LE-GRAND pour un montant HT de 649 737,59 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES / PORTAGE / CENTRE DE LOISIRS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Par délibération en septembre 2014, le Conseil Communautaire avait attribué le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires sur la totalité de son territoire. Ce marché s'inscrivait alors en complément du contrat passé antérieurement pour la fourniture de repas en portage pour les personnes âgées et les centres de loisirs. Ces marchés étant détenus par deux fournisseurs différents, il a été décidé de ne pas les reconduire au terme de leur échéance annuelle et de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la fourniture en lot unique de la totalité des repas (restauration scolaire, portage et centres de loisirs).

Un cahier des charges a été écrit en ce sens et la Communauté a engagé une procédure de mise en concurrence en application des articles 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'objet de cette consultation a donc porté sur la fourniture en liaison froide de 199 800 repas répartis comme suit

- 165.000 repas/an pour la restauration scolaire, soit 112 900 repas « sans pain » et 52 100 repas « avec pain »
- 17 300 repas/an pour le portage auprès des personnes âgées et/ou dépendantes
- 17 500 repas/an pour les centres de loisirs.

La publication de cet appel d'offres a été faite comme suit :

- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du Parisien le 8/09/2015
- le 8/09/2015 au BOAMP et au JOUE (Avis N° 15-137247)
- journal « Le Parisien »

La date et heure limite de réception des offres a été fixée au mercredi 4 novembre 2015 à 12 heures

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 4 d'entre elles ont déposé une offre :

- 1/ **LES PETITS GASTRONOMES**, dont le siège social est sis 6 Rue de la redoute, 78280 GUYANCOURT
- 2/ **YVELINES RESTAURATION**, sise ZA du Patis – 12 rue Clément Ader, 78120 RAMBOUILLET
- 3/ **SHCB SAS RESTAURATION COLLECTIVE** dont le siège est sis 100 Rue de Luzais. ZA de Tharabie I, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- 4/ **CESA RESTO**, dont le siège est sis ZA Intercommunale de la Gare, 72110 BEAUFAY

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le samedi 7 novembre 2015 à 10 h pour procéder à l'ouverture des plis. Chaque pli contenant l'intégralité des pièces requises, les 4 offres ont été soumises à analyse.

Les offres présentées se présentent comme suit (HT):

Les Petits Gastronomes	Denrées	%	Structure	%	Equipement	%	Total HT	Montant HT du marché /an
Repas sans pain	1.57 €	69.77	0.68 €	30.23	0		2.25 €	293 400.00
Repas avec pain	1.63 €	70.56	0.68 €	29.44	0		2.31 €	120 351.00
Portage	2.64 €	75.43	0.86 €	24.57	0		3.50	60 550.00
							474 301.00	

Yvelines Restauration	Denrées	%	Structure	%	Equipement	%	Total HT	Montant HT du marché /an
Repas sans pain	1.59 €	71.62	0.63 €	28.38	0		2.22 €	289 488.00
Repas avec pain	1.66 €	72.49	0.63 €	27.51	0		2.29 €	119 309.00
Portage	2.664 €	72	1.036 €	28	0		3.70 €	64 010.00
							472 807.00	

SHCB	Denrées	%	Structure	%	Equipement	%	Total HT	Montant HT du marché /an
Repas sans pain	1.62 €	70.74	0.62 €	27.07	0.05 €	2.19	2.29 €	298 616.00
Repas avec pain	1.72 €	71.97	0.62 €	25.94	0.05 €	2.09	2.39 €	124 519.00
Portage	2.26 €	62.78	1.34 €	37.22	0 €		3.60 €	62 280.00

485 415.00

CESA RESTO	Denrées	%	Structure	%	Equipement	%	Total HT	Montant HT du marché /an
Repas sans pain	1.65 €	74	0.55 €	24.66	0.03 €	1.34	2.23 €	290 792.00
Repas avec pain	1.75 €	75.11	0.55 €	23.60	0.03 €	1.29	2.33 €	121 393.00
Portage	3.50 €	77.78	1€	22.22			4.50 €	77 850.00

490 035.00

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les mercredi 18 novembre 2015 pour proposer une attribution.

Son choix s'est porté sur l'offre la mieux-disante présentée par **YVELINES RESTAURATION**, soit un prix unitaire de **2,22 €** pour les repas livrés sans pain, **2,29 €** pour les repas livrés avec pain et **3,70 €** pour les repas en portage.

YVELINES RESTAURATION se propose d'élaborer les repas pour la restauration scolaire et les centres de loisirs à partir de ses installations basées à Rambouillet (*distance la plus courte : 37,6 kms. /Temps de parcours le plus rapide : 0h55 / Source : mappy.com*) sur laquelle se trouve une équipe de 100 collaborateurs qui fabriquent et livrent chaque jour en moyenne 30.000 repas pour 250 restaurants. Par contre, pour le portage des repas, ceux-ci seront fabriqués à Gazeran (*6km de Rambouillet*). La livraison sera effectuée via des véhicules frigorifiques, équipés de système de géo-localisation et d'enregistreurs de température. L'offre Bio figure très précisément dans l'offre, étant précisé que l'approvisionnement de ces produits s'effectue à partir des pays Européens compte-tenu de l'insuffisance du marché français. L'entreprise s'engage à ne fournir aucun aliment avec OGM. Tous les fruits et légumes frais proviennent d'exploitations situées dans un rayon de 200 kms maximum autour de Rambouillet, la viande bovine et le porc sont d'origine France, les autres viandes étant d'origine européenne. Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'entreprise propose des animations comme, par exemple, une « opération pesée » qui consiste à peser et noter le poids des déchets et montrer l'évolution sur plusieurs semaines...

Sur la base de cet avis, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Président à attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise **YVELINES RESTAURATION**, sise ZA du Patis – 12 rue Clément Ader, 78120 RAMBOUILLET et répondant aux caractéristiques suivantes :

Prix unitaire du repas sans pain : 2,22 € HT

Prix unitaire du repas avec pain : 2,29 € HT

Prix unitaire du repas en portage : 3,70 € HT

L'ensemble formant un marché pour un montant annuel de 472 807 € HT.

M. ISHAQ demande quels sont les pays Européens.

Mme DUBOIS répond qu'il s'agit de ceux limitrophes à la France.

M. ISHAQ demande des précisions sur l'offre BIO.

Mme DUBOIS répond qu'il n'y a aucun changement à savoir au moins 1 élément bio par repas.

Mme DAMON rappelle qu'elle avait donné il y a quelques années des documents pour augmenter le potentiel en bio et elle s'interroge aux fins de savoir si ceux – ci ont été proposés aux Entreprises.

Mme DUBOIS répond que c'est un marché avec un cahier des charges, il n'est pas possible d'intervenir.

M. ISHAQ demande quels étaient les critères pour le bio dans le cahier des charges

Mme DUBOIS donne lecture des critères

M ISHAQ demande si une démarche a été faite pour se mettre en contact avec des associations pour un éventuel partenariat avec des producteurs bio locaux

Mme DUBOIS répond par la négative.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence concernant la restauration scolaire, les Centres de Loisirs et le Portage de repas.

Considérant la mise en concurrence du marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, les Centres de Loisirs et le Portage de repas

Vu les articles 33 – 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Vu les publications au BOAMP et JOUE en date du 8/09/2015 et au journal « Le Parisien »

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2015,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à attribuer le marché sus-visé à l'entreprise YVELINES RESTAURATION, sise ZA du Patis – 12 rue Clément Ader, 78120 RAMBOUILLET et répondant aux caractéristiques suivantes :

Prix unitaire du repas sans pain : 2,22 € HT

Prix unitaire du repas avec pain : 2,29 € HT

Prix unitaire du repas en portage : 3,70 € HT

L'ensemble formant un marché pour un montant annuel de 472 807 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

DOTATION DE SOLIDARITE 2015

M. RAGU présente le rapport.

Le principe d'un retour de Taxe Professionnelle vers les communes qui participent au développement économique du territoire fait partie des engagements décrits dans la Charte de fonctionnement de la Communauté. La suppression de la TP et son emplacement par la CET n'ont pas remis ce principe en

cause. Par contre, cette réforme a modifié les références servant de base au calcul de ce retour financier, puisque désormais, est pris en compte le produit fiscal global de chacune des communes reversé à la Communauté.

Pour jauger l'accroissement des richesses, il a été procédé à un rapprochement entre le total des produits collectés sur chacune des communes en 2011, corrigé du déficit cumulé sur les exercices précédents. Le résultat ainsi obtenu a constitué la nouvelle référence. La détermination des montants de la Dotation de Solidarité 2015 résulte donc de l'application des produits fiscaux perçus en 2014 sur cette référence 2011.

La proposition de Dotation de Solidarité pour 2015 a donc été établie selon ce calcul et produit les effets suivants :

- Chamarande :	20 077,00 €
- Janville sur Juine :	6 540,00 €
- St Sulpice de Favières :	3 498,00 €
- Souzy la Briche :	2 185,00 €
- Torfou :	1 297,00 €
- Villeconin :	6 562,00 €
- Villeneuve sur Auvers :	11 322,00 €

l'ensemble formant un total de 51 481,00 €

M. RAGU explique qu'en raison de trésorerie tendue et en accord avec la commune d'Etrechy la dotation allouée à Etrechy sera délibérée dans la première quinzaine de janvier 2016.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le versement en 2015 de cette Dotation de Solidarité 2015 comme présentée ci-dessus.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 185 de la loi du 13 août 2004 dite «libertés et responsabilités locales»,

Considérant les critères de répartition tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, auxquels ont été ajoutés les critères de logements sociaux et d'intéressement économique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le versement d'une dotation de solidarité 2015, répartie comme suit :

- Chamarande :	20 077,00 €
- Janville sur Juine :	6 540,00 €
- St Sulpice de Favières :	3 498,00 €
- Souzy la Briche :	2 185,00 €
- Torfou :	1 297,00 €
- Villeconin :	6 562,00 €
- Villeneuve sur Auvers :	11 322,00 €

l'ensemble formant un total de 51 481,00 €

DIT que ces crédits seront prélevés sur le Budget 2015

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme DUBOIS présente le rapport

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
61523	Voies et réseaux	- 35 000,00	
6226	Honoraires	- 12 000,00	
73111	taxes foncières et d'habitation		100 000,00
6228	Divers	- 20 000,00	
6217	Mises à disposition de personnel	52 500,00	
64111	Salaires	322 825,00	
6531	Autres charges de gestion courantes	8 000,00	
66111	Régul Intérêts (prêt CA 100 000 €)	2 000,00	
73922	Dotation solidarité	51 481,00	
611	Contrat prestations de services (TEOM)	- 225 203,00	
6419	remboursement sur charges		18 470,00
758	produits divers de gestion courante		- 18 867,00
7788	Produits exceptionnels		45 000,00
TOTAL		144 603,00	144 603,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2135	Installat° générales , agencements, aménagt	80 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 80 000,00	
TOTAL		0,00	

M. ISHAQ demande à quoi correspond l'augmentation de 10 à 20% de la ligne des salaires.

Mme DUBOIS répond qu'il y a eu plusieurs facteurs difficiles à maîtriser comme des contrats passés en cours d'année à la Communauté, la restauration scolaire et les NAP. Le Président de la CLET s'est vu confier une étude approfondie pour justifier cet écart et valider l'exhaustivité des écritures comptables y afférents.

M. ISHAQ demande s'il n'y avait pas eu un travail en amont en commission.

Mme DUBOIS répond que le travail a effectivement été effectué en commission, mais la comptabilité n'avait pas les bases pour travailler. En effet le recul concernant les effets de la réforme scolaire et les NAP n'était que de 3 mois et il était difficile de se projeter sur une année.

M. RAGU explique que la masse salariale est un poste difficile à gérer et à évaluer avec précision. L'organisation (180 personnes, bientôt le double) se complique avec les transferts et mises à disposition qui ne se pas gérés de la même manière d'une Collectivité à une autre. De plus il y a eu un nombre important de mouvements de personnels accentuant aussi la difficulté. Le Président de la CLET va valoriser ce que représente en termes de charge de personnels chacune des compétences transférées et ce d'ici février 2016.

M. LONGEON s'interroge sur les difficultés supplémentaires avec la venue de Lardy et des deux autres Communes.

M. RAGU répond que pour y faire face, il est prévu l'arrivée d'un renfort de personnels qualifiés tant en comptabilité qu'en ressources humaines. Ces recrutements ont déjà été opérés et interviendront en début d'année 2016.

Mme DAMON demande s'il est possible de détailler la somme de 225 203 € qui concerne la ligne prestation de services TEOM

Mme DUBOIS répond qu'il n'y a pas de détail précis. Cela correspond à une estimation qui a été faite sur le montant calculé en début d'année, toutes les factures n'étant pas encore arrivées.

M. ISHAQ trouve dommage qu'on ne puisse donner les détails demandés alors qu'ils ne possèdent pas les éléments d'appréciation.

Mme DUBOIS répond qu'un membre du groupe de M. Ishaq assiste à la Commission des Finances et peut transmettre tous les documents budgétaires.

Vu la nécessité de procéder à l'ajustement de certains comptes du Budget Primitif

Vu le projet présenté

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 24 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (*Mme Dusseaux, M. Brisse, M. Ishaq, Mme Damon*)

APPROUVE la décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

PROLONGATION DU PACTE SUD-ESSONNE (15/9/2015-14/9/2016)

Mme DUBOIS présente le rapport

Le prolongation du Pacte Sud Essonne (du 15/09/2015 au 14/09/2016) consiste à prolonger la démarche collective engagée et le programme de travail défini en 2012 et non pas d'impulser un Pacte 2. En d'autres termes, l'objectif de cette proposition est de :

- prolonger les actions initiées en Pacte 1 jusqu'en septembre 2016,
- conduire le cas échéant les actions qui n'ont pas pu être mise en œuvre et qui sont considérées comme prioritaires,
- réadapter certaines actions qui ne peuvent être reconduites en l'état.

Le Conseil Communautaire doit se positionner sur dix actions :

➤ **COORDINATION** (convention à renouveler) :

animation technique et politique, mobilisation des partenaires, partage de l'information, suivi, évaluation, appui technique, gestion administrative et financière, interface avec la Région et le Département (Chef de file : AEE).

- Financement prévisionnels :
 - 25 000 € (Région)
 - 25 000 € (Département)
 - 31 553 € (EPCI) **dont montant CCJR 2 143 €**

➤ **CONFORTER LES RESEAUX D'ENTREPRENEURS ET LA DYNAMIQUE INTER RESEAUX** (convention à renouveler) :

thématiques de travail communes, évènement annuel (Chef de file : CCESE).

- Financement prévisionnels
 - 15 000 € (Région)
 - 5 000 € (CD91)

- 10 000 € (EPCI) **dont montant CCJR 679 €**

- **IMPULSER UN RESEAU DES JEUNES ENTREPRENEURS** (convention à créer) :
 émergence d'un réseau, tenue de rendez-vous thématiques, impulsion de parrainages (Chef de file : CCVE).
 - Financement prévisionnels
 - 6000 € (Région)
 - 6000 € (EPCI) **dont montant CCJR 407 €**

- **CREATION D'UN KIT D'ACCUEIL A DESTINATION DES ENTREPRISES DU SUD ESSONNE** (convention à créer) :
 création d'un kit d'accueil des entreprises (Chef de file : CCDH).
 - Financement prévisionnels
 - 5 000 € (CD91)
 - 10 000 € (EPCI) **dont montant CCJR 679 €**

- **DEUX RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI – 2 EDITIONS** (convention à renouveler) :
 achat de prestation 25 000 €, fonctionnement 18 077 €, 35% de la masse salariale annualisée (Chef de file : AEE).
 - Financement prévisionnels
 - 6 250 € (Région, appel à projet)
 - 10 000 € (Département)
 - 26 827 € / 20 402€ après reliquat de l'année 3 à déduire d'un montant de 6 425 € (EPCI) **dont montant CCJR 1 822 € (après reliquat 1386 €)**

- **PROMOTION, COMMUNICATION, PROSPECTION** (convention à créer) :
 interface bourse de locaux, maintenance à prévoir (Chef de file : AEE).
 - Financement prévisionnels
 - 1 161€ (EPCI) **dont montant CCJR 79 €**

- **ETUDE SUR OPPORTUNITE ET FAISABILITE D'UNE EXTENSION DES TRANSPORTS A LA DEMANDE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SUD 91 ET DE LA CC DU VAL D'ESSONNE** (convention à renouveler) : (Chef de file : CCVE).
 - Financement prévisionnels
 - 23 372 € (Région)
 - 14 023 € (Département)
 - 9 348 € (EPCI) **dont montant CCJR 635 €**

- **FILIERE TOURISME** (convention à créer) : (Chef de file : CDT 91).
 - Financement prévisionnels
 - 10 500 € (Région)
 - 5 000 € (Département)
 - 5 000 € (EPCI) **dont montant CCJR 339, 58 €**

- **PROMOTION, COMMUNICATION, PROSPECTION (SALON DES ENTREPRENEURS)**
 (convention à créer) :
 coordination des partenaires dans les salons et expositions, structuration d'une présence sud Essonnienne (Chef de file : AEE).
 - Financement prévisionnels

- 7 500 € (3 EPCI) dont montant CCJR 2 500 €

➤ **DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS AGRICOLES** (convention à créer) :
structuration et confortation des filières de l'économie verte en sud Essonne (Chef de file : PNR).

- Financement prévisionnels
 - 30 000 € (Région)
 - 5 400 € (CD91)
 - 24 600 € (EPCI) dont montant CCJR 1 670,74 €*

****Condition suspensive : la Communauté de communes financera cette action sous réserve des fonds de la Région.***

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de donner son accord sur la prolongation du Pacte Sud Essonne (du 15/09/2015 au 14/09/2016), et sur les financements engageant la Communauté (soit 10 954, 32 €).

Mme DAMON s'étonne qu'il puisse être renoncé au développement des circuits agricoles au prétexte qu'il manquerait 30.000 € de la Région, alors que beaucoup d'autres subventions viennent justement de la Région.

Mme DUBOIS répond que les autres contrats sont déjà entérinés par la Région, celui-ci reste une promesse, votée en début d'année. Il a donc été jugé préférable au vu de la somme nécessaire de poser une condition suspensive, le PNR ne pouvant disposer de cette somme de 30 000 € sans l'aide de la Région.

M. ISHAQ demande s'il y a eu un bilan des actions déjà entreprises. Il trouve qu'il serait intéressant de comprendre les raisons de la désertification du territoire, et du manque d'attractivité pour les jeunes, alors que nous sommes dans un environnement privilégié et plutôt favorisé.

Mme DUBOIS répond que des bilans sont effectués sur chaque opération. La décision d'en prolonger certaines est prise selon leur impact (ex : Rv de l'emploi, les actions aidant à la prospérité des entreprises, la création du réseaux entrepreneurs, etc..) Elle demandera effectivement un compte rendu plus chiffré à la responsable du Service SD2E.

Mme DAMON demande quel est l'impact du PACTE sur le tourisme.

Mme DUBOIS répond qu'un guide touristique est en voie d'achèvement ainsi qu'un site internet. Il y a également des évènements ponctuels (canotage sur la Juine,...)

M. RAGU précise que Mme ABDUL fera une présentation de ce service lors d'un conseil communautaire.

Vu la délibération n°36/2012 du 27 septembre 2012 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au Pacte Sud-Essonne,

Considérant la proposition de prolongé le dit Pacte du 15/09/2015 au 14/09/2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la prolongation du PACTE telle que proposé.

ANIMATION DU PROGRAMME LEADER GATINAIS FRANÇAIS

VALIDATION DU PERIMETRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU GATINAIS FRANÇAIS ET DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER / ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mme DUBOIS présente le rapport.

Le programme Leader, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est une initiative communautaire de l'Union Européenne, pour favoriser le développement des territoires à l'échelle locale. Ce programme de subvention, créé en 1991, est aujourd'hui intégré dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), volet dédié au développement rural de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Une enveloppe de 1,273 million d'euros va être mise à disposition du Groupe d'Action Locale (ou GAL, structure chargée de mettre en œuvre le Programme Leader), pour financer des projets sur la thématique des circuits courts alimentaires, des agro-matériaux, de l'écoconstruction... Comme tout financement européen, un cofinancement public est nécessaire. Le taux de subvention maximal du FEADER étant de 60 % des financements publics totaux.

Le GAL Gâtinais Français regroupe 121 communes et 184 855 habitants. Le Parc du Gâtinais français est éligible dans son ensemble au Programme Leader, ainsi que l'intégralité des Communautés de communes Etampois Sud-Essonnes, Juine-et-Renarde et Val d'Essonne.

En juillet dernier, la candidature du Parc naturel régional du Gâtinais français a été retenue par le Conseil régional d'Île-de-France pour porter un nouveau Programme européen Leader « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » autour de la stratégie suivante : « accompagner une économie durable au service du territoire ».

La Communauté de communes Entre Juine et Renarde fait partie du territoire éligible retenu dans la candidature au Programme Leader.

Pour contribuer à l'animation de ses communes hors Parc, la Communauté de communes est sollicitée pour verser au GAL une aide de 0.10 € par an et par habitant ne résidant pas sur le territoire du Parc.

Par ailleurs, le comité de programmation de ce nouveau Programme Leader est en cours de constitution. Son rôle est d'apporter connaissances, suggestions... à des projets qui peuvent recevoir une subvention. Cet avis du comité de programmation est indispensable pour l'octroi d'une subvention. Il s'agit également de relayer les informations relatives au programme Leader dans la structure que le membre du comité de programmation représente.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour

- confirmer l'appartenance de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde au périmètre du GAL car une partie de son territoire est situé en dehors du périmètre du Parc,
- désigner les membres représentant la Communauté de communes Entre Juine et Renarde au comité de programmation Leader.
- contribuer à hauteur de 0.10 € par an et par habitant ne résidant pas sur le territoire du Parc

Considérant l'éligibilité du territoire de la Communauté de Communes dans la programmation LEADER,

Considérant la proposition de créer un groupe d'action locale du Gâtinais Français,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

CONFIRME l'appartenance de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au périmètre du GAL

DESIGNE Messieurs **Denis Meunier** et **Christian Gourin** en qualité de membres représentants la Communauté au Comité de programmation LEADER,

ACCEPTE de participer à hauteur de 0.10 € par an et par habitant ne résidant pas sur le territoire du Parc.

CONVENTION SAFER

M. FOUCHER présente le rapport

Depuis 2005, la Communauté de Communes a passé convention avec la SAFER pour organiser une veille foncière sur les espaces naturels et agricoles de son territoire, l'objectif étant de lutter contre leur mitage et de les préserver. Ce dispositif permet à la Communauté et aux communes qui la constituent d'être informées des ventes de biens ruraux en temps réel, et de pouvoir solliciter le droit de préemption de la SAFER.

La loi a considérablement renforcé ce dispositif.

Ainsi, la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a modifié l'assiette des biens préemptables. Elle a introduit l'obligation pour les notaires d'informer des transferts de parts sociales et des donations. Elle a aussi institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Plus récemment, la loi pour la croissance et l'activité, dite loi « Macron » permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

La convention passée avec la Communauté doit donc être revue pour prendre en compte ces modifications.

La SAFER Ile de France a proposé une nouvelle rédaction de convention qui englobe l'ensemble des évolutions légales, telles que décrites ci-dessus. Elle ne modifie en rien les autres dispositions antérieures : le forfait annuel de rémunération est toujours de 900 € HT, les coûts forfaitaires de gestion en cas de retrait de la vente restent fixés à 400 € HT.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le texte intégral de la convention est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition en validant les termes de cette convention et en autorisant le président à la signer.

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi pour la croissance et l'activité dite « loi Macron »,

Vu la proposition de convention présentée par la SAFER Ile de France

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE le Président à la signer

CREATION D'UN POSTE D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)"

M. DE LUCA présente le rapport.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE), il est proposé de créer un emploi d'Aide à Domicile dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CUI - CAE est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Sud Essonne pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale Sud Essonne et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre l'employeur et le prescripteur.

Mme BORDE demande l'âge de la personne

M. DE LUCA répond environ 20 ans

Mme DAMON demande quel est le montant de l'aide.

M. DE LUCA répond que le taux de cette aide est de 60%.

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer un poste d'Aide à domicile dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)".
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Sud Essonne.

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Mme DUBOIS présente le rapport

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de

receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application d'un taux sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. *(En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.)*

Par lettre du 5 octobre 2015, Monsieur Fabrice JAOUEN, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2015 d'un montant de 1.201,39 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à verser une indemnité de conseil à Monsieur JAOUEN Fabrice, en lui affectant un taux compris entre 0 et 100.

M. RAGU précise que ce dernier fait un travail remarquable.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 **précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat**,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 **relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 23 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. Cabot) et 4 ABSTENTIONS** (Mme Dusseaux, Mme Damon, M. Ishaq, Mme Perchet)

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2015 à hauteur de 100 %, à Monsieur JAOUEN Fabrice, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, soit un montant brut de 1.201,39 €.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

M. FOUCHER présente le rapport.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, la Préfecture a demandé que ce point soit délibéré à nouveau pour fixer un nouveau taux (2,4 6 ou 8) et un nouveau taux de reversement.

Jusqu'en 2015, les communes de moins de 2000 habitants ont pu percevoir la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité. A compter du 1^{er} janvier 2016, c'est la Communauté de Communes qui sera substituée à ces communes pour la perception de cette taxe.

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 – loi de finances rectificative pour 2014 – prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant au tarif de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur. Ces valeurs (comprises entre 0 et 8,5) limitativement énumérées par l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales, sont exclusives de toute autre.

Concernant notre territoire, 5 communes de moins de 2000 habitants et relevant d'EDF sont concernées par cette disposition : Chauffour-les-Etréchy, Mauchamps, Souzy-la Briche, St-Sulpice et Villeconin.

Les taux communaux pratiqués par ces communes se détaillent comme suit :

- Chauffour : 0
- Mauchamps : 0
- Souzy : 0
- St Sulpice : 3
- Villeconin : 3

Il est proposé de fixer le taux communautaire à **4%**

En complément, il est proposé de dire également que la Communauté de Communes procédera au reversement du produit de cette taxe à chacune des communes concernées, reversement qui correspondra à **90%** du montant effectivement perçu.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-4, L.212-24 et L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **4%**

DIT que la Communauté de communes procédera à son reversement aux communes au taux de **90%**.

CONVENTION ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

M. CABOT présente le rapport.

Par délibération n°69/2014 en date du 20 novembre 2014, le Conseil s'était déjà prononcé favorablement à la passation de ce type de convention avec la Commune d'Arpajon.

Cette Commune propose une nouvelle convention pour l'année 2015-2016 qui fixe les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde scolarisés dans une classe spécialisée à Arpajon et fréquentant le restaurant scolaire.

Le principe suivant est retenu :

Les familles s'inscrivent directement au Restaurant Scolaire de la Commune d'Arpajon laquelle en facture le prix à Juine et Renarde au tarif extérieur. La Communauté de Communes facturera par la suite à la famille selon sa règle du quotient familial.

Cette convention concerne un enfant domicilié à Bouray sur Juine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu la convention proposée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE, le Président à la signer telle que jointe à la présente.

**CONVENTION DE COFINANCEMENT/MISE EN ŒUVRE DE LA MONTEE EN DEBIT
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L' ESSONNE**

M. FOUCHER présente le rapport.

Le Conseil Général souhaite procéder au déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire essonnien dans un délai de 5 ans. Toutefois, eu égard aux financements nécessaires, ce déploiement s'effectuera en fonction de priorités qui seront déterminées dans le cadre d'un Syndicat Mixte Ouvert qui sera créé à cette occasion.

Constat a été fait que certaines zones du département souffrent actuellement d'un débit très insuffisant ($\leq 512k$) et que cette situation n'est pas acceptable. Il est donc prévu une mise en œuvre d'un dispositif de « montée en débit », qui permettra à ces secteurs repérés de disposer d'une amélioration de leur raccordement. Dans ce cadre, le Département projette d'installer des sous-répartiteurs (SR).

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par cette perspective puisque deux Communes ont été référencées comme particulièrement défavorisées, s'agissant de Boissy-le- Cutté et de Bouray-sur-Juine.

Le Conseil Départemental propose la passation d'une convention préalable à la réalisation des travaux, pour fixer notamment les modalités financières entre les deux collectivités. Ces travaux ont été estimés au total de 332.000 € H.T et il est proposé que la Communauté de Communes participe à hauteur de 91.100 € HT au maximum soit 27.44%. Le règlement interviendra pour partie en 2016 et le solde en 2017 à la réception des ouvrages.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le texte complet de cette convention est consultable sur demande auprès de la Direction Générale.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point

M. CABOT demande si ce montant concerne les 2 communes

M. FOUCHER répond par l'affirmatif. Il précise que le coût total est de 194.560 € pour Boissy-le-Cutté avec une participation de la CC de 53.387 €, et pour Bouray , un coût total de travaux de 137.284,00 € avec une participation de la CC de 37.671,00 €.

M VOISIN demande quel sera le débit obtenu.

M FOUCHER répond que dans un premier temps, il passera de 512 à plus de 2 mégas. La deuxième étape sera, après la constitution d'un syndicat mixte (en décembre) qui comprendra des élus du Conseil Départemental et ceux de chaque Communauté de Communes, de définir une cartographie précise et les plans d'actions avec vue sur 5 ans. Le but étant l'acheminement de la fibre optique au pied des maisons. Les coûts annuels de fonctionnement de ce syndicat seront de l'ordre de 150.000 €, la CC devra participer à hauteur de 10.900 € par an. En ce qui concerne l'investissement, la CC payera 23.6% du coût réel.

Vu l'adoption du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDTAN) en date du 12 mars 2012,

Considérant le souhait du Conseil Départemental de l'Essonne de procéder à la couverture en haut débit du territoire essonnien selon un scénario progressif via un déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et la montée en débit qui permet de répondre de manière ponctuelle aux situations les plus défavorisées,

Considérant les projets d'installation de sous-répartiteurs sur le territoire de la Communauté

Vu le projet de Convention présenté

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement proposé par le Conseil Départemental

AUTORISE le Président à la signer

QUESTIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du GROUPE ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRE 26/11/2015

- 1) Nous souhaitons savoir comment sont gérées les demandes d'interventions techniques. Car, à ce jour, après l'avoir signalé plusieurs fois, en commission municipale travaux, et par mail au secrétariat de l'interco, le bâtiment communautaire SD2E a toujours ses lumières extérieures allumées, chaque soir même le WE jusqu'à 22h au moins. Depuis septembre, rien n'a été fait. Pourquoi ?**

Réponse : Il a été procédé à la coupure de cet éclairage extérieur tout récemment en attendant de l'asservir à un détecteur de présence.

- 2) Est-ce que l'interco et/ou certaines de ses communes a/ ont prévu de participer d'une façon ou d'une autre à la COP21 puisque les grandes manifestations ont été annulées? Notre groupe souhaite lancer une participation qui serait visible par la presse locale. Qui souhaiterait y participer ?**

Réponse : Les Communes peuvent traduire leur engagement pour le développement durable et la défense de l'environnement au travers d'un agenda 21. Cet engagement reste de la compétence exclusive des Communes, le rôle de la Communauté ayant consisté à en faire préfigurer certaines orientations dans le SCoT.

Votre proposition de lancer une participation dans le cadre de la COP21 mériterait d'être détaillée pour permettre aux Communes de se prononcer.

L'ordre du jour est épuisée la séance est levée à 23h00.